

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : FBE Section / Spécialité / Série : R0000

Epreuve : 101 Matière : 0468 Session : 2017

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Une nouvelle économie?

Avec le développement d'internet et l'apparition de la crise économique et financière de 2008, se sont développés de nouveaux modèles économiques : économie collaborative, économie de partage, etc. Les termes sont assez souvent confondus et regroupent des activités très différentes, certaines à but lucratif et d'autres non. Ce qui les rassemble est l'utilisation de plateformes numériques pour la mise en relation de particuliers, permettant ainsi le partage ou l'échange de biens, de services ou de connaissances. Cette nouvelle économie a connu un développement important, à tel point qu'en 2014, 70% des internautes français ont acheté ou vendu sur des sites de mise en relation entre particuliers. Cependant, malgré un essor important, ces nouveaux modèles laissent désormais entrevoir un certain nombre de limites. Comment réguler ce système sans nuire aux valeurs qui le fondent? En se basant sur un corpus de textes spécialisés, journalistiques ou gouvernementaux, datés de 2014 à 2016, nous verrons que le contexte de crises a permis le développement de cette nouvelle économie. Ensuite, nous étudierons en quoi l'absence de régulation fait ressortir les limites de ce modèle.

I. Le développement d'une nouvelle économie dans un contexte de crises

L'essor de ces nouveaux modèles économiques a été possible parce qu'ils présentent un aspect économique pour les utilisateurs, un aspect social et qu'ils se fondent sur une vision éthique du monde.

La crise économique et financière de 2007-2008 a permis l'essor de l'économie collaborative, en permettant aux consommateurs de maintenir leur niveau de vie. Se fondant sur le troc, l'échange et le partage, ce modèle économique permet aux particuliers d'accéder à une offre de services moins chers. Dans un contexte de chômage élevé, il leur permet aussi de proposer leurs biens et leurs services afin d'augmenter leurs revenus. Tant pour les consommateurs que pour les propriétaires d'un bien (voiture, appartement, ...), ce nouveau mode de consommation peut être vu comme une réponse à la crise.

Ce qui a fait l'attrait ~~des~~ de ces plateformes numériques est également leur aspect social, reposant sur un fonctionnement horizontal. En effet, elles s'appuient sur la mise en relation directe d'un particulier avec un autre particulier. C'est le système du « pair à pair ». L'aspect social est bien mis en évidence par l'application Mon p'ti voisinage, citée par Christophe Alix dans Libération du 19 mai 2015. Ce site, permettant des échanges de services entre voisins, permet donc de nouer des contacts et faire connaître des événements locaux. Se basant sur les échanges et les interactions, cette économie de partage nécessite une relation de confiance entre les utilisateurs. Pour ce faire, les plateformes numériques appliquent souvent un système de notations. Celui-ci peut néanmoins présenter certaines limites du fait de l'importance de l'e-réputation et de l'hésitation de certains utilisateurs à mettre une note négative, comme le montre le texte de l'Orange Digital Society Forum.

L'aspect social mis en avant par ces nouvelles plateformes va de pair avec une vision plus égalitaire, plus démocratique et plus libre de la société. En effet, ce que portent les utilisateurs c'est aussi une vision du monde partagée. En réhabilitant le troc, le recyclage d'objets usagés, les circuits courts, cette nouvelle éco- .2.1.4..

nomie apparaît comme étant plus écologique. Comme l'écrit Monique Lagnaud, dans l'article du Paris Tech Review du 28 mai 2015 : « L'économie du partage, c'est l'effigie d'une société meilleure : si le socialisme a pu constituer un horizon pour le XX^e siècle, le collaboratif écrit le message politique du XXI^e siècle. » Ainsi, l'essor de l'économie collaborative ne se fonde pas uniquement sur des critères économiques, mais également sur une vision du monde plus démocratique, où les particuliers sont mis en relation avec d'autres, et plus éthique. Cependant, plusieurs années après le début de cet essor, certaines limites commencent à apparaître du fait de l'absence de régulation de ce modèle économique.

II. L'absence de régulation fait apparaître les limites de cette nouvelle économie

L'aspect nouveau de ces modèles économiques collaboratifs a pour conséquence une législation qui n'est pas adaptée. Ainsi, il n'y a pas de statut pour les ~~utilisateurs~~ travailleurs utilisant ces plateformes, lesquelles peuvent contourner la fiscalité et usent de fonctionnements peu démocratiques.

Si l'économie du partage peut apparaître bénéfique pour les travailleurs qui sont indépendants, choisissent leurs horaires et peuvent cumuler plusieurs activités, ceux-ci ne bénéficient d'aucune protection sociale. En effet, ils ne bénéficient ni du statut de salarié ni réellement de celui de travailleur indépendant puisqu'ils sont soumis à la plateforme. C'est ce que montre le texte de la Direction de l'information légale et administrative de 2016 sur l'économie collaborative. Il prend l'exemple de Uber qui a baissé ses tarifs sans consulter ses chauffeurs. Cela augmente alors la paupérisation de ce nouveau type de travailleurs. Cette « ubérisation » du monde du travail, comme elle est appelée par ses détracteurs, révèle les dangers du remplacement de contrats de travail traditionnels par des contrats de prestation payés à la pièce.

Une autre limite de ces nouveaux modèles économiques est l'absence de fiscalité adaptée : la TVA n'est pas payée, les revenus pas déclarés, etc. Si la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) s'intéresse au sujet, il s'agit de pertes de recettes importantes pour l'État. Cela met

donc les nouvelles plateformes en situation de concurrence déloyale par rapport aux entreprises traditionnelles. On peut cependant noter des améliorations puisque la loi de finances 2015 a permis la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation sur internet. Airbnb la collecte donc depuis le 1^{er} octobre 2015. Ce contournement de la fiscalité a créé des concentrations capitalistiques fortes qui posent la question de la répartition de ces recettes avec les collaborateurs.

C'est donc une question démocratique qui se pose à ces grandes plateformes numériques : démocratisation à la fois de leur propriété et de leur gouvernance. Pour répondre à cette question, Hubert Guillaud, dans son article « Vers des plateformes réellement coopératives », propose un « coopérativisme des plateformes » où les travailleurs de l'économie collaborative ^{pourraient} ~~pourraient~~ prendre part aux décisions et distribuer les richesses produites au lieu de les concentrer.

Ainsi, la crise économique et financière de 2008 associée au développement des technologies numériques a permis un essor rapide du modèle économique se basant sur des plateformes numériques et collaboratives. Cet essor va de pair avec la mise en avant de certaines limites liées au manque de protection des travailleurs, au contournement de la fiscalité et au manque de redistribution des richesses produites. Alors que l'État commence à légiférer pour réguler ces pratiques, une autre solution pour accompagner ce développement sans nuire à son idéal d'un monde plus éthique, serait de développer le « coopérativisme de plateforme ». L'aspect coopératif correspondrait à la vision plus égalitaire, plus libre et plus démocratique portée par les utilisateurs de ces plateformes.